



CHARTRE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE DE MANDELIEU – LA NAPOULE

1- Objet de la Charte

La présente charte des collections est destinée à fixer les grandes orientations de la politique documentaire de la Médiathèque (ou Bibliothèque) de Mandelieu – la Napoule. Elle fait fonction de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle sera réactualisée au plus tard tous les 6 ans. Ce document sera annexé ou revu en cas d'intégration de nouveaux supports ou en fonction de l'évolution des objectifs de la municipalité qui le valide.

La charte des collections de la médiathèque de Mandelieu – La Napoule présente les principes selon lesquels sont constituées les collections. Elle détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisitions, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisition, les grandes règles.

Cette charte sera complétée chaque année par un plan de développement des collections, document interne au service, établi par les bibliothécaires, qui déterminera en fonction des budgets, les règles d'application de la charte et les priorités à définir.

2- Missions de la Médiathèque et principes généraux de la Charte

Missions

La Médiathèque est un service public, municipal et culturel de la Ville de Mandelieu – La Napoule. En tant que telle, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville de Mandelieu.

La Médiathèque est un équipement destiné à satisfaire les besoins d'information, de formation, de culture, de connaissance, et de loisir culturel de la population mandolocienne-napouloise. Elle assure l'accès à l'information et à la documentation pour tous en proposant sur des supports variés et sur tous les sujets des documents accessibles.

Afin de jouer pleinement son rôle de médiation en faveur des nouvelles techniques documentaires, la Médiathèque a une mission de formation auprès du public le plus large. Elle joue un rôle auxiliaire dans le domaine de la formation initiale et de la formation permanente, mais elle n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire, ni une bibliothèque spécialisée.

Principes fondateurs des bibliothèques publiques

Les principes généraux de la charte documentaire de Mandelieu – La Napoule s'appuient sur les textes de références suivants : la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991) et le Manifeste Unesco sur les bibliothèques publiques. La Médiathèque de Mandelieu – La Napoule adhère également aux principes tels que définis sur le plan national par les associations professionnelles : Association des Bibliothécaires Français, Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes, Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales.

« La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. »

(Manifeste de l'UNESCO/IFLA sur les bibliothèques publiques, 1994).

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.

Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. »

(Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1991)

3- Contexte

Mandelieu – La Napoule compte une population de 22004 habitants (chiffre 2011) mais est surclassée Ville de 40 à 80 000 habitants en raison de la forte fréquentation estivale et du grand nombre de résidences secondaires (qui représentent 40% des logements).

Ses activités principales sont le tourisme, les commerces et les services.

La Médiathèque a été créée en 2002. Elle se situe au centre ville mais en étage au-dessus d'un centre commercial. La situation en étage de la Médiathèque limitant sa visibilité et son accessibilité, on y vient principalement dans une démarche volontaire.

Le fonctionnement de la Médiathèque est assuré par le budget voté par le Conseil municipal avec dans une moindre mesure des subventions et les adhésions des usagers. Elle dispose d'un règlement intérieur affiché dans les locaux et d'un guide du lecteur distribué et régulièrement mis à jour.

La Médiathèque de Mandelieu – La Napoule présente une surface unique et de plain-pied de 465m², dans laquelle s'organisent 5 secteurs accessibles au public :

- Espace adultes
- Espace musique
- Espace périodiques et usuels
- Espace jeunesse
- CyberEspace

Une grande majorité des documents proposés est en libre accès dans les espaces. La consultation sur place de ces documents est libre et gratuite mais le prêt se fait sur inscription et abonnement payant ou non, selon des conditions et un montant fixés en conseil municipal.

Pour favoriser la mise en valeur de ses collections et élargir ses publics, la Médiathèque met également en place une programmation culturelle : animations, expositions, événements. Elle est un lieu de sociabilité, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la Ville.

4- Principes d'acquisition et de gestion documentaire

Les collections

Les supports suivants font l'objet d'acquisition :

livres, périodiques, CDRoms, livres-CD, CD, DVD, livres d'artistes, services en ligne.

Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.

Attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la Médiathèque pourra en retirer certains et s'ouvrir à d'autres. L'acquisition de nouveaux médias sera examinée en fonction du coût, des contraintes matérielles (place, technique), de la pertinence des supports.

Concernant les supports écrits, la Médiathèque acquiert essentiellement des documents en français, mais vu la proximité du Centre culturel municipal où sont dispensés des cours de langues, et la part importante de résidents mandolociens étrangers (UE et Russie majoritairement), elle peut acquérir également dans une moindre mesure des fonds en langue étrangère.

La Médiathèque développe et entretient un fonds d'intérêt local et régional (Provence, Côte d'Azur, Corse). Depuis son origine elle a également développé notamment un fonds sur les Arts.

Les critères de sélection

La sélection des documents est effectuée par une équipe ayant reçu une formation professionnelle spécifique sous l'autorité et la responsabilité de la directrice de la Médiathèque, chargée de la constitution, de l'organisation et de la mise en valeur des collections.

Elle a pour objectif de répondre à l'ensemble des missions définies ci-dessus, sans exhaustivité et dans le cadre du budget alloué, et de chercher à constituer des collections cohérentes fondées sur le principe d'un juste équilibre entre la qualité reconnue par le monde professionnel et les besoins des usagers.

Les bibliothécaires utilisent comme principales sources d'information les critiques de la presse générale et spécialisée, les critiques des comités de lecture professionnels ou les bibliographies spécialisées. Leur choix s'effectue également en fonction des critères suivants (non exhaustifs) :

- ▲ auteur reconnu comme spécialiste du domaine,
- ▲ domaine spécialisé de l'éditeur et de la collection,
- ▲ exactitude et mise à jour de l'information,
- ▲ adéquation du contenu et de la forme avec le public visé,
- ▲ facilité et précision des accès documentaires : une attention particulière est portée aux index, lexiques, tables des matières...
- ▲ qualité et lisibilité de l'illustration et adaptation au texte,
- ▲ qualité de la traduction et traduction directe depuis le texte d'origine

Les acquisitions sont soit courantes (actualité), soit rétrospectives.

Les documents sont, de façon générale, acquis en un seul exemplaire. Peuvent faire exception :

- des titres à très fort taux de rotation pour lesquels existe une liste d'attente significative
- des titres utilisés pour des actions d'animation ou des actions ciblant des publics spécifiques
- des titres du fonds local acquis dans un but de conservation

Exclusion

Sont exclus des acquisitions

- les ouvrages interdits par la loi, les publications incitant à la discrimination ou à la haine raciale non classifiés documents historiques, de même que les ouvrages négationnistes, les ouvrages pornographiques ou pédophiles, les ouvrages émanant de sectes, de syndicats, de partis politiques, les ouvrages de simple propagande sans contenu documentaire réel.
- les manuels scolaires sauf demandes multiples et intérêt évident pour le fonds.
- les livres édités à compte d'auteur et documents auto-produits, sauf s'ils s'intègrent de façon exceptionnelle dans le fonds local ou s'ils ont un lien avec la création locale.

Les suggestions des usagers

Les suggestions des lecteurs seront étudiées avec attention mais leur acquisition ne sera possible que si elles s'inscrivent dans la politique d'acquisition définie ci-dessus, ainsi que dans le cadre budgétaire.

Les dons

Le principe : afin de respecter la cohérence des fonds, ainsi que pour des raisons pratiques et matérielles, les dons de livres ne peuvent être intégrés dans les collections. Les dons ont un coût de stockage et de traitement. Ces dépenses en temps et en argent sont effectuées uniquement pour les ouvrages acquis par les bibliothécaires qui rentrent dans le cadre d'une politique d'acquisition globale envisagée sur plusieurs années. De plus, outre l'intérêt du contenu, l'état physique des documents est également important : les livres de poches ne survivent que rarement à plusieurs prêts, et les livres déjà usagés ne sont pas attractifs et vont demander rapidement des frais de réparation.

A titre exceptionnel un don pourra être accepté à la condition de répondre à l'ensemble des critères de sélection définis ci-dessus, de présenter un caractère de rareté ou un intérêt local particulier.

Pour des raisons liées aux droits d'auteur et droits de diffusion en vigueur, les dons de documents sur supports autres que le livre ne peuvent être acceptés.

Le désherbage

La fraîcheur des documents et de leur contenu font partie intégrante de la politique d'acquisition de la Médiathèque dont l'objectif n'est pas d'accumuler et mais de présenter une collection vivante et lisible pour le public. En désencombrant les rayonnages, le désherbage permet aussi de partager l'espace disponible entre les différents domaines et usages de la Médiathèque : c'est une activité essentielle pour proposer et rendre accessible des collections diversifiées, rendre plus visibles les fonds, faciliter le repérage et le choix.

En raison de la saturation des rayonnages, la Médiathèque de Mandelieu – la Napoule a une politique de désherbage constante et équivalente à au moins au 1 pour 1 (1 document acheté pour 1 document désherbé).

Les ouvrages retirés des collections selon leur état et l'obsolescence ou non de leur contenu sont soit donnés à des associations, soit vendus, soit détruits et valorisés par le recyclage.

La charte documentaire de la Médiathèque de Mandelieu – La Napoule a été soumise à validation de la Ville de Mandelieu – La Napoule lors des délibérations du conseil municipal le 13 avril 2015.